



HAUTES-PYRÉNÉES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°65-2023-104

PUBLIÉ LE 7 AVRIL 2023

Sommaire

Préfecture des Hautes-Pyrénées /

65-2023-04-07-00003 - Exercice budgétaire 2023, le prix de journée du Service d'Action Éducative en Milieu Ouvert, gérée par l'Association pour la sauvegarde de l'enfance et de l'Adolescence des Hautes-Pyrénées. (2 pages) Page 3

Préfecture des Hautes-Pyrénées

65-2023-04-07-00003

Exercice budgétaire 2023, le prix de journée du Service d'Action Éducative en Milieu Ouvert, gérée par l'Association pour la sauvegarde de l'enfance et de l'Adolescence des Hautes-Pyrénées.

**LE PREFET
DES HAUTES-PYRENEES**
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'Ordonnance n°45-1845 du 18 août 1945 relative au remboursement aux institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants ;

VU le Décret du 20 juillet 2022 portant nomination du Préfet des Hautes-Pyrénées, Monsieur Jean SALOMON, à compter du 23 août 2022 ;

VU la délibération du Conseil Départemental du 25 novembre 2022 relative à la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2023 ;

VU les propositions budgétaires reçues le 27 octobre 2022 de la personne ayant qualité pour représenter l'Association pour la Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence des Hautes-Pyrénées à Tarbes ;

VU la procédure contradictoire régulièrement engagée conformément à l'article R314-24 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le rapport de Madame la Directrice Générale Adjointe en charge de la Solidarité Départementale du Département des Hautes-Pyrénées et de Madame la Directrice Interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse ;

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice des Services du Cabinet de la Préfecture des Hautes Pyrénées et de Monsieur le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Pyrénées ;

ARRÊTENT

Article 1^{er}

Pour l'exercice budgétaire 2023, le prix de journée du Service d'Action Educatif en Milieu Ouvert, géré par l'Association pour la Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence des Hautes-Pyrénées, est fixé à **8.25 €**.

Article 2

Les dépenses et recettes prévisionnelles du Service d'Action Educative en Milieu Ouvert sont autorisées comme suit pour l'exercice 2023 :

	Année 2023
Dépenses afférentes à l'exploitation courante	66 782,00 €
Dépenses afférentes au personnel	1 093 490,00 €
Dépenses afférentes à la structure	107 619,00 €
TOTAL DEPENSES	1 267 891,00 €
PRODUITS en atténuation	33 000,00 €
Produits de la tarification	1 204 117,36 €

Article 3

La tarification précisée à l'article 1^{er} est calculée en tenant compte de la reprise d'un excédent de 30 773.64 €.

Article 4

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale :

Cour administrative d'appel de Bordeaux
17, Cours de Verdun
33074 BORDEAUX CEDEX

dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5

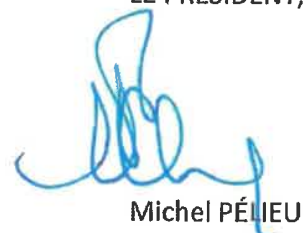
La Directrice des services du Cabinet de la Préfecture des Hautes-Pyrénées, la Directrice Interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse, le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Pyrénées, la Directrice Générale Adjointe en charge de la Solidarité Départementale et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture et sur le site internet du Département des Hautes-Pyrénées (www.hautespyrenees.fr).

Fait à Tarbes, le 07 AVR. 2023

LE PREFET,


Jean SALOMON

LE PRESIDENT,


Michel PÉLIEU